

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

2000-46 DU 22 MARS 2000

Décret n° /MFPRAPF/DGFP/DPME-SR153S  
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre  
exceptionnel et versement de certains candidats dans  
les cadres des services sociaux (enseignement )  
en tête : Monsieur NKOMBO Edouard

(régularisation)

**Le Président de la République,**

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Les candidats ci-après désignés, titulaires de la licence es-sciences, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommés au grade de professeur de lycée stagiaire, indice 790, titularisés exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation	Option	Observations
1-	NKOMBO (Edouard) né le 31 décembre 1966 à Brazzaville <i>SA</i>	19 février 1990	Titularisé au 1 <sup>er</sup> échelon, indice 830 p/c du 19 février 1991	Physique pure	ACC = Néant
2-	GALESSAM (Christian) Moïse) né le 05 avril 1963 à Pointe-Noire <i>SA</i>	01 octobre 1990	Titularisé au 1 <sup>er</sup> échelon, indice 830 p/c du 01 octobre 1991 <i>SA</i>	Planification du financement	ACC = Néant

**Article 2 :** Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

**Article 3 :** Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, classe 1, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé, ACC= Néant.

**Article 4 :** Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

~~NOTES~~ : Le présent décret sera ~~publié~~, publié au journal officiel de la République du Congo et ~~communiqué~~, par ~~le~~ ~~président~~ sera.

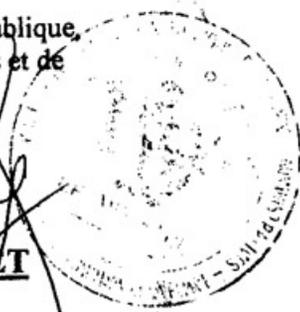
Brazzaville, le 22 Mars 2000

Par le Président de la République,

~~Signature~~  
Denis SASSOU-NGUESSO

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives et de  
la promotion de la femme

Jeanne DAMBENDZET



Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,  
secondaire et supérieur, chargé de la  
recherche scientifique,

Pierre NZILA



AMPLIATIONS :

- JORC 3
- DGFP/DPME 3
- CAB-SST 3
- DGB 2
- DGCF 2
- MEPSSRS 2
- DPAA 2
- INTERESSRS 2
- DOSSIERS 6
- SGC/BC 2/26

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~